

DECISION DU PRESIDENT N° 2020-190

CONVENTION DE TRANSFERT AU PAYS DE SAINT GILLES CROIX DE VIE DES OUVRAGES ET RESEAUX D'ASSAINISSEMENT EAUX USEES ET PLUVIALES DE L'AMENAGEMENT « LES PRAIRIES DE L'OCEAN » A GIVRAND

Le Président de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-9 et L. 5211-10,
Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles R.444-7 et R.444-8,
Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie approuvés par arrêté du Préfet de la Vendée DRCTAJ / PIFL 87 du 12 mars 2019,
Vu la délibération n°2020 4 02 du 30 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau et au Président,
Vu le projet de convention de transfert des ouvrages et réseaux d'assainissement eaux usées et pluviales de l'aménagement « Les Prairies de l'Océan » à Givrand entre Monsieur le Président du Pays de Saint Gilles Croix de Vie agissant au nom et pour le compte du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, gestionnaire du réseau d'assainissement de la commune d'une part, et la SAS VENDEE AMENAGEMENT, représentée par Monsieur Jocelyn MERCERON domiciliée 27 route de la Roche à Saint Gilles Croix de Vie (85800), d'autre part,
Considérant l'intérêt de transférer à la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie ces réseaux d'eaux afin qu'elle puisse en assurer l'entretien dans l'intérêt général,

DECIDE :

Article 1 : d'accepter le principe de transfert des ouvrages et réseaux d'assainissement eaux usées et pluviales de l'aménagement « Les Prairies de l'Océan » route des Sables à Givrand à la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, sous réserve de la bonne conformité des réseaux vérifiée par rapport d'inspection télévisée notamment,

Article 2 : de signer la convention de transfert des ouvrages et réseaux d'assainissement eaux usées et pluviales de l'aménagement « Les Prairies de l'Océan » et tous documents y afférents,

Article 3 : de dire que la présente décision sera communiquée pour information au Conseil Communautaire lors de sa prochaine réunion,

A Givrand, le 30 septembre 2020,
Le Président,

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- de la transmission au contrôle de légalité le : 01 OCT. 2020
- de l'affichage le : 01 OCT. 2020
- de la publication sur le site www.payssaintgilles.fr le : 01 OCT. 2020

François BLANCHET

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.